

MISE EN ŒUVRE DU
**PLAN DE SOUTIEN
À L'ÉLEVAGE FRANÇAIS**

**PRÉSENTÉ EN CONSEIL DES MINISTRES
LE 22 JUILLET**

— Actualisé le 5 août 2015 —



FAIRE FACE À L'URGENCE ET PRÉPARER L'AVENIR

Le Gouvernement a entendu l'inquiétude des éleveurs et y a répondu, par des mesures d'urgence mais aussi de long terme.

Ces mesures s'adressent aux 200 000 éleveurs français et aux centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viande et produits laitiers.

La première des mesures du plan de soutien

présenté par Manuel Valls et Stéphane Le Foll mercredi 22 juillet vise au redressement des prix payés aux éleveurs.

Le Premier ministre a ainsi appelé solennellement les industriels et la grande distribution à respecter les hausses de prix auxquelles ils se sont engagés car *« il ne peut pas y avoir de course effrénée aux prix bas »*.

Le plan prévoit des allègements et reports de charges pour un montant total de 600 millions d'euros ainsi que la restructuration de la dette.

La mise en œuvre a été immédiate : dans la semaine qui a suivi les annonces, le Gouvernement a réuni les banques pour travailler à la restructuration de l'endettement des éleveurs. Des instructions claires ont été données aux préfets sur l'application des mesures ainsi que sur l'approvisionnement local dans la restauration collective. La France a par ailleurs mobilisé ses partenaires européens pour obtenir que des solutions puissent être proposées dès septembre dans le cadre d'un conseil des ministres exceptionnel qui se tiendra à Bruxelles.

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN
À L'ÉLEVAGE FRANÇAIS**

**PRÉSENTÉ EN CONSEIL DES MINISTRES
LE 22 JUILLET**



POURSUITE DES ACTIONS MENÉES POUR ASSURER LE MEILLEUR PRIX POSSIBLE AU PRODUCTEUR

- **Le ministre de l'agriculture a de nouveau réuni l'ensemble de la filière bovine le 22 juillet après-midi.** Les difficultés de mise en œuvre des engagements de revalorisation du prix payé aux producteurs, pris lors de la table-ronde du 17 juin, ont été identifiées : difficultés pour répercuter la hausse des cours sur les marchés export et sur certains segments du marché intérieur (restauration hors foyer). La grande distribution a renouvelé ses engagements de répercussion des prix, les abatteurs ont rappelé qu'ils feraient le maximum. Le gouvernement a réaffirmé son action en faveur de l'export notamment et sur la restauration collective publique (cf. infra). Il a été convenu qu'un nouveau point de situation serait fait fin août.
- **Le ministre de l'agriculture a réuni le 24 juillet la filière laitière,** à la suite des contacts pris avec les différents acteurs depuis le début de l'année (notamment, lors des négociations LME de février 2015, afin que la grande et moyenne distribution (GMS) n'anticipent pas un marché dégradé et accordent des tarifs permettant de bien valoriser le lait sur le marché français. Cela a permis d'éviter que le prix payé aux producteurs ne soit encore plus bas sur le premier semestre, comme il peut l'être dans d'autres pays européens). Les industriels ont rappelé les difficultés pour valoriser le lait sur une partie importante du marché (marché export, marché intérieur très disputé) en raison des cours internationaux très dégradés du beurre et de la poudre de lait.
- **S'agissant de la filière porcine, le cours du marché au cadran de Plérin** (qui sert de base pour le calcul du prix payé aux producteurs) **a atteint 1,40 euros/kg le 23 juillet et s'est maintenu à ce niveau depuis.** Cet objectif est considéré, depuis les discussions intenses de mi-juin avec la filière, comme permettant de couvrir les coûts de production d'une majorité d'éleveurs porcins. Il s'agit maintenant de se maintenir à des niveaux de prix permettant aux producteurs de dégager des marges.
- Tous les acteurs ont convenu de la nécessité de consolider la valorisation du lait sur le marché intérieur et les GMS se sont engagées à accorder, dans le cadre des négociations bilatérales avec leurs fournisseurs, des hausses de tarifs** sur les produits « premiers prix » et les « marques de distributeurs » qui courent le risque le plus fort d'une spirale à la baisse dans le contexte de marché actuel. **Les industriels se sont engagés à répercuter intégralement à leurs fournisseurs le résultat de ces négociations tarifaires. Un point sera fait après le conseil des ministres européens de l'agriculture du 7 septembre** (réunion exceptionnelle obtenue par la France) **lors duquel le ministre de l'agriculture demandera de nouveau, avec certains de ses homologues d'autres Etats membres qu'il a mobilisés en ce sens ces dernières semaines, la mise en place au niveau communautaire de mesures exceptionnelles, et notamment la hausse du prix d'intervention.**



- **Dès le 23 juillet, les Préfets ont débuté la mise en œuvre des mesures conjoncturelles du plan** (remboursement mensuel de TVA, report des échéances de paiement des acomptes d'impôt sur le revenu et les sociétés, remise gracieuse de taxe foncière sur le non-bâti, report des cotisations personnelles et employeur et prise en charge des cotisations sociales) en assurant **l'information des éleveurs** sur le contenu du plan ;
- **intensifiant la mobilisation pour le développement de l'approvisionnement local** pour la restauration collective déjà lancée depuis décembre 2014 en s'appuyant sur le guide édité par le ministère de l'agriculture et ce, concernant la restauration sous responsabilité de l'Etat et des collectivités ;
 - **mettant en œuvre sans délai, au sein des cellules d'urgence départementales le Fonds d'allègement des charges (FAC)** dont les montants pour alléger la trésorerie des éleveurs ont été augmentés de 50 millions d'Euros (le portant à 57 millions d'Euros depuis début 2015) selon des modalités de mise en œuvre exceptionnelles (voir encadré). **Cette enveloppe a été répartie entre les régions dès le 30 juillet** ;
 - **réunissant avant le 1^{er} août, et en les renforçant au besoin, les cellules d'urgence départementales mises en œuvre depuis le mois de février et de les tenir régulièrement tous les 15 jours.** Les cellules permettront d'établir un diagnostic précis des difficultés des exploitations et d'orienter chaque éleveur vers les solutions les plus adaptées à sa situation (soulagement rapide de trésorerie, restructuration de la dette avec la médiation du crédit, etc.) selon une méthode commune dans chaque département et avec une attention particulière portée aux jeunes agriculteurs et récents investisseurs particulièrement fragiles ;
 - **coordonnant l'activité des cellules d'urgence avec les soutiens déjà existants sous l'égide du Préfet de région.** Une synthèse hebdomadaire (la première au 3 août) sera effectuée pour coordonner l'ensemble des services impliqués au niveau national et régional.
- **Le 24 Juillet les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs fiscaux ont été arrêtées pour une mise en œuvre immédiate :**
- assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en permettant aux éleveurs d'opter pour le régime réel mensuel ou trimestriel jusqu'au 15 septembre 2015. Cette option vaut pour l'année (ou l'exercice) en cours ;
 - report au 15 décembre 2015 de l'échéance de paiement de l'acompte d'impôt sur les sociétés (IS) dû au 15 septembre ;
 - report au 15 décembre de l'échéance de paiement du solde de l'impôt sur le revenu - prélèvements sociaux dû au 15 septembre ou au 15 novembre 2015 ; en cas de baisse importante des revenus ou de difficultés financières exceptionnelles, des délais plus importants pourront être accordés au vu de chaque situation individuelle" ;
 - des remises gracieuses sur demande des taxes foncières sur les propriétés non bâties [NB : l'extension des exonérations fiscales aux installations de méthanisation construites antérieurement à 2015 sera rendue possible par ailleurs en loi de finances 2016].
- **Seront éligibles à ces mesures tous les éleveurs, poly-éleveurs et polyculteurs-éleveurs.**



FINANCEMENT DU PLAN : DES MESURES DE REPORTS DE CHARGES MAIS AUSSI DES MESURES D'EFFACEMENT DE CHARGES, ET UN VÉRITABLE DISPOSITIF DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE

TYPE DE MESURES	DÉTAILS DES MONTANTS PAR MESURE	TOTAL
Exonérations de charges (fiscales et sociales)	<ul style="list-style-type: none">• Exonération de taxe foncière : 50 M€• Prise en charge cotisations MSA : 16 M€• Fonds d'allègement des charges : 50 M€ (+7 M€ déjà mobilisés dans les cellules)	116 M€ (qui s'ajoutent aux 7 M€ de FAC déjà mobilisés depuis le début de l'année)
Reports de charges	<ul style="list-style-type: none">• Report d'échéance des derniers acomptes de l'IR et de l'IS : 150 M€• Mensualisation ou trimestrialisation de l'encaissement avancé de la TVA : 150 M€• Reports de paiements de cotisations MSA de 1 à 3 ans : 210 M€	510 M€
Restructuration de la dette des éleveurs (structurel)	100 M€ de l'Etat sont débloqués pour enclencher la garantie BPIFrance qui permettra de garantir 500 M€ de prêts	500 M€ (+ une partie du FAC mobilisé à cet effet)



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE EXCEPTIONNELLES DES MESURES D'ALLÈGEMENTS DE CHARGES

Les modalités d'application du FAC ont été exceptionnellement revues afin d'aider un maximum d'éleveurs en difficultés et de répondre au plus près des besoins.

CRITÈRES CLASSIQUES	CRITÈRES DE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE APPLIQUÉS ICI
Seuls les éleveurs spécialisés à 75 % dans une production sont éligibles	Des critères de priorisation sont définis comme suit : 1. Les éleveurs porcins, bovins viande, bovins lait et bovins mixtes, avec un critère de spécialisation pour un ou plusieurs types d'élevage à 50 %. 2. L'ensemble des éleveurs, notamment ovins et caprins (y compris poly-éleveurs et polyculteurs-éleveurs), en fonction de l'appréciation locale par les préfets.
Application stricte des critères nationaux sans marge d'appréciation des situations locales	Si les enveloppes ont été calibrées par région en fonction du poids respectif des éleveurs spécialisés dans les 3 productions en difficulté, les préfets pourront toutefois mobiliser tout critère de trésorerie dûment justifié au regard des situations individuelles et locales.
Echéance de demande fixée par l'Etat et fermeture des demandes d'aide au-delà de la date fixée	Bilan des demandes au 30 septembre 2015, mais les enveloppes resteront disponibles pour des demandes tardives.
Paiement groupé des demandes à échéance fixe	Paiement au fur et à mesure des demandes (hebdomadaire par exemple).
Application, pour l'appréciation des difficultés, de la différence (baisse de 20 à 30 %) de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou du chiffre d'affaires entre les deux derniers exercices clos (2013/2014)	Aux critères habituels fondés sur les exercices clos s'ajoute la prise en compte d'éléments spécifiques à l'année en cours.



FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE

Plusieurs réunions avec les banques, BPIFrance et la médiation du crédit ont été organisées, permettant d'affiner le fonctionnement du dispositif de restructuration de la dette.

Dans le cadre des cellules d'urgence, les banques devront proposer les meilleures conditions de restructuration de la dette, en particulier :

- **limitation/annulation de pénalités** pour les reports de crédits accordés dans ce cadre,
- **pas de frais de dossiers,**
- application du **taux interbancaire de rééchelonnement le plus bas** pour les reports d'annuités.

Enfin, pour les exploitants les plus en difficulté, **un report intégral de l'annuité 2015, lissé sur plusieurs années,** sera proposé en mobilisant tous les outils à disposition (combinaison de l'action des banques, du fonds de garantie BPI et du FAC). **Priorité sera donnée aux récents installés (cela inclus les agriculteurs en fin de parcours d'installation) et aux récents investisseurs (dans les 3 années suivant l'investissement).**



DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS, NOTAMMENT À L'EXPORT

→ **La Plateforme collective 'Viande France Export' est désormais consolidée.** Elle prend la forme d'une **société par actions simplifiée et comprend aujourd'hui tous les acteurs** concernés. Elle doit permettre une meilleure mobilisation de tous les acteurs pour répondre à la demande étrangère, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits sur ces marchés.

→ **Mesures de promotion : 10 M€ ont été ajoutés au budget de FranceAgriMer, dès le 31 juillet 2015,** pour des actions de promotion portées par les inter-professions, tant sur le marché national que pour l'exportation, notamment sur les pays tiers.

→ **Exportations françaises vers la Grèce :** afin de soutenir les exportateurs de la filière agroalimentaire et les éleveurs, le **Gouvernement a rétabli, le 29 juillet dernier, les conditions d'utilisation de la ligne d'assurance-crédit de court-terme** couvrant les exportations à destination de la Grèce créée en 2012. Le nouveau dispositif reste ouvert à toutes les entreprises quel que soit leur secteur d'activité.



INTENSIFICATION DES EFFORTS POUR ENCOURAGER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DES CANTINES PUBLIQUES

Le 28 juillet, par lettre aux préfets, le Gouvernement a appelé à l'intensification des efforts pour augmenter la part de l'approvisionnement local dans la restauration relevant de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires est une priorité du Gouvernement. **Bernard CAZENEUVE, Stéphane LE FOLL, Emmanuel MACRON et Marylise LEBRANCHU ont écrit aux Préfets pour leur demander de veiller à ce que les services de restauration de l'Etat mettent en œuvre cette priorité.**

Cela est possible, dans le plus pur respect du droit de la commande publique en vigueur, d'autant plus depuis la publication d'une nouvelle ordonnance sur les marchés publics présentée en Conseil des ministres le 22 juillet, qui permet de développer une politique d'achat public mettant en exergue la production et les savoir-faire locaux.

Dans ce courrier, les ministres ont également demandé aux Préfets de sensibiliser les collectivités territoriales à ces possibilités ouvertes par le droit des marchés publics.

Enfin, les administrations sont invitées à **se reporter au guide « Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective »** publié par le ministère de l'agriculture et que Stéphane LE FOLL avait diffusé à l'ensemble des maires de France, Présidents de Conseils départementaux et régionaux dès le 2 décembre 2014.

<http://agriculture.gouv.fr/guide-de-la-restauration-collective-favoriser-proximite-et-qualite>





GESTION DE LA QUESTION DE LA PRESSION DE CONTRÔLES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Publication, le 31 juillet, sur les bases des recommandations émises par Frédérique Massat en juin dernier, d'une circulaire du Premier ministre aux ministres et aux préfets relative aux contrôles dans les exploitations agricoles arrêtant :

- **Des éléments de clarification et de ciblage des points de contrôle**, concernant l'entretien des **cours d'eau** qui est un point sensible pour beaucoup d'agriculteurs, la **coordination des opérations relevant de différentes réglementations** et le remplacement des contrôles sur place par des contrôles sur pièces chaque fois que possible afin de faire baisser la pression ressentie par les agriculteurs, ainsi que **l'allègement de certains contrôles pour les exploitations engagées dans un processus de certification** environnementale.
- **La mise en place, par le ministère de l'agriculture, d'un système d'avertissement avant d'appliquer une sanction, dans un délai fixé et pour des non-respects mineurs de la réglementation.**
- **Une meilleure organisation et coordination des contrôles sous l'égide des préfets de département en présentant à la profession agricole les programmes** de contrôle et les éventuels changements de réglementation en début de campagne, et en dressant le bilan avec tous les acteurs à chaque fin de campagne. De ces bilans le ministère de l'agriculture tirera des enseignements pour amélioration chaque année au niveau national. **Une charte de bonnes pratiques du contrôleur et du contrôlé** sera établie dans chaque département, sur la base d'un modèle annexé à la circulaire du Premier ministre.
- **Une meilleure information et accompagnement des agriculteurs, grâce à une communication coordonnée annuellement** entre le ministère chargé de l'agriculture, les corps de contrôle, les préfets, les organisations professionnelles et les chambres d'agriculture, et à la mise en place de **démonstrations de contrôle sur des exploitations volontaires pour une pédagogie renforcée et une meilleure préparation** collective des déroulements de contrôles.



MISE EN ŒUVRE DES MESURES STRUCTURELLES PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Revalorisation des tarifs d'achat de l'électricité** (méthanisation et photovoltaïque) : des projets d'arrêts ont été proposés par le Gouvernement, l'objectif est de les publier en septembre, une fois les avis de la CSE et de la CRE rendus.
- **Extension des exonérations de fiscalité locale/foncière** applicables aux nouvelles installations de méthanisation, aux installations de méthanisation agricole dites 'pionnières' déjà en fonctionnement : cette mesure sera portée en Projet de loi de finances pour 2016.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT